

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Département du Bas-Rhin <b>Commune d'ODRATZHEIM</b> <b>Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 19 mars 2015</b> <b>Convocation du 12 mars 2015</b>	
<b>Conseillers</b>	
Elus :	11
En exercice	11
Présents	11
Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire	
<b>Membres Présents :</b>	Mme Élisabeth GUENNEUGUES, Adjointe au Maire M. René SCHEER, Adjoint au Maire
	Mmes Stéphanie BOETSCH - Pia PAIVA - Marcelle WENDLING, Conseillères municipales. MM. Sten GUILLAUME - Clément HECKMANN - Thierry KUHN - Philippe SCHALL - Raymond SCHUHMACHER, Conseillers municipaux.
<b>Membres Absents :</b>	

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2015,
1. Budget Primitif 2015 : Affectation du Résultat,
  2. Budget Primitif 2015 : Vote des Taxes Directes Locales,
  3. Budget Primitif 2015 : Amortissement,
  4. Budget Primitif 2015,
  5. Subventions aux Associations,
  6. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale,
  7. Création d'une Commission Action Sociale,
  8. Accord sur le principe d'une Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que Membre Fondateur,
  9. Location de Bureau,
  10. Lotissement Hinter den Gaerten : Cession de terrain
  11. Affaire de Personnel :
    - a. Plan des Effectifs,
    - b. Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- Divers et informations.

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2015 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

### 07-15. Budget Primitif 2015 : Affectation du Résultat :

Après avoir rappelé les résultats de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 18 690,19 Euros,  
 Sur proposition du Maire,

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de l'affectation du résultat comme suit :**

Pour Mémoire - Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>54 718,64 €</b>
Résultat de l'exercice 2014—Excédent :	<b>18 690,19 €</b>
<b>Excédent au 31/12/2014</b>	<b>73 408,83 €</b>
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté ( <b>report à nouveau créditeur</b> ) - ligne 002	<b>0 €</b>
Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068)	<b>73 408,83 €</b>

### **08-15. Budget Primitif 2015 : Vote des taxes directes locales :**

Le Conseil Municipal, constatant d'une part la baisse constante et très forte des Dotations et autres aides versées par l'État, l'augmentation continue du prélèvement, sur les Recettes de Fonctionnement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) ainsi que du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), devant la difficulté croissante à dégager des ressources destinées à la réalisation des projets communaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après discussions :

- **Décide, à l'unanimité, d'augmenter le taux des taxes après 18 années consécutives de maintien des taux comme suit :**

Nature	Année 2014	Année 2015
Taxe d'habitation - (T.H.)	15.38 %	16.92 %
Taxe foncière (bâti) – (T.F.)	10.41 %	11.45 %
Taxe foncière (non bâti) – (T.F.N.B.)	35.83 %	39.41 %
Cotisation Foncière des Entreprises – (C.F.E.)	15.24 %	16.76 %

### **09-15. Amortissement de Fonds de Concours :**

Monsieur le Maire rappelle que certains comptes de bilan doivent être amortis et qu'il appartient au Conseil Municipal d'en fixer la durée d'amortissement.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'amortir le fonds de concours versé à la Communauté de Communes La Porte du Vignoble en 2014 pour un montant de 20 380.- €uros pour l'aménagement de la Rue des Pierres sur une période de 10 ans à partir de l'exercice 2015 soit 2 038.- € pour la période de 2015 à 2024.**
- **Les crédits sont prévus en Dépenses de Fonctionnement au Chapitre 042, Article 6811 et en Recettes d'Investissement au Chapitre 040 Article 28041511.**

### **10-15. Budget Primitif 2015 :**

Monsieur le Maire présente et commente le document budgétaire pour l'exercice 2015. Le Projet de Budget proposé tient compte des propositions faites à l'occasion des réunions de la Commission des Finances du mardi 3 mars 2015 et du jeudi 19 mars 2015 ainsi que du débat d'orientations budgétaires du 18 décembre 2014.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir débattu,**

- **Entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,**
- **Approuve le Budget Primitif 2015 arrêté et équilibré aux montants suivants :**

Section	Dépenses - Recettes	Montants
Fonctionnement	Équilibré en Dépenses - Recettes	305 408.03 €uros
Investissement	Équilibré en Dépenses - Recettes	342 915.83 €uros

- **Décide, après en avoir débattu, que les Opérations d'Investissements sont Votées au Chapitre pour le Budget Primitif 2015.**

### **11-15. Subventions aux associations :**

Monsieur le Maire rappelle que les Associations demandant une subvention sont tenues de produire leur bilan financier ainsi que leur numéro d'inscription au registre du tribunal ou numéro S.I.R.E.T.

Il indique également que ces dispositions conditionnent le versement de la subvention.

**Vu** les crédits votés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015,

**Vu** les demandes établies par les différentes Associations,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,**

- **Donne son accord pour la répartition et l'affectation des montants suivants au compte 6574 du Budget Primitif 2014 :**

Organisme/Association	Montant
A.F.L.O.	698, 26 €
Croix Rouge Molsheim	20, 00 €
A.F.M.	20, 00 €
A.F.S.E.P.	20, 00 €
A.G.E.S.S.C.O.	870, 00 €
A.G.E.S.S.C.O. : Don du Sang	125, 00 €.
AIDES 67	20, 00 €

<b>Organisme/Association</b>	<b>Montant</b>
A.M.A.M.	30, 00 €
A.R.A.H.M. Cat L'ESSOR	20, 00 €
Batterie Fanfare de la Mossig	970,00 €
Chorale Sainte Cécile	185,00 €
L'HÊTRE	20,00 €
Prévention Routière	20,00 €
<b>MONTANT TOTAL :</b>	<b>3018, 26 €</b>

#### **12-15. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de Loi relatif à la simplification du fonctionnement des Collectivités territoriales, il n'est pas obligatoire de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale dans les Communes de moins de 1 500 habitants. Pour le cas où cette structure est existante, elle peut être dissoute dans le cas où la Commune exerce directement les attributions du Centre Communal d'Action Sociale.

**Vu** la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 février 2015 proposant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale,

**Entendu les explications de Monsieur Le Maire,**

**Les membres présents, à l'unanimité et après en avoir débattu :**

- **Décident de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale avec effet du 31 décembre 2015,**
- **Demandent que soit créée une Commission Action Sociale,**
- **Chargent le Maire d'en informer les différentes instances et d'accomplir l'ensemble des démarches.**

#### **13-15. Création d'une Commission Action Sociale :**

**Vu** la délibération n°12-15 du 19 mars 2015 décidant de la création d'une Commission Action Sociale,

**Considérant** que les actuels Membres du Centre Communal d'Action Sociale doivent pouvoir poursuivre leur travail,

**Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,**

- **Décide à l'unanimité des membres présents, de la création de la Commission Action Sociale,**
- **Nomme les Membres suivants à la commission :**

<b>Président :</b>	<b>M. François JEHL</b>
<b>Vice-Présidente :</b>	<b>Mme Élisabeth GUENNEUGUES</b>
<b>Membres :</b>	<b>Mme Rose GROSJEAN</b>
	<b>Mme Elvira MONTEIRO</b>
	<b>Mme Pia PAIVA</b>
	<b>Mme Marcelle WENDLING</b>
	<b>M. Sten GUILLAUME</b>

#### **14-15. Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que Membre Fondateur :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des Communes et Intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les Communes et Intercommunalités du territoire. Cette Agence Territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat Mixte ouvert.

Le Syndicat Mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat Mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la Commune d'Odratzheim en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du Syndicat Mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive

visé à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014,

**Vu** la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal

**Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,**

- **Approuve le principe d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.**

#### **15-15. Location de bureau :**

Monsieur Le Maire indique que le Cabinet infirmier va déménager dans le bâtiment de l'ancienne école pour la date du 1<sup>er</sup> juin 2015, libérant ainsi l'actuel bureau.

**Vu** le courrier du 17 mars 2015 concernant une demande de location faite Madame Françoise GRAVIER, Psychologue,

Monsieur le Maire propose de soutenir son projet d'installation;

**Entendu les explications du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir débattu,**

- **Décide de louer les locaux moyennant un loyer mensuel de 175,00 euros,**
- **Autorise le Maire à signer le bail de location à intervenir avec effet au 1er juin 2015.**

#### **16-15. Lotissement « Hinter den Gaerten » : Cession de terrain :**

Le maire expose que dans le cadre de l'opération de lotissement visé en objet, il existe une enclave qui gênera l'établissement de la voirie.

**Vu** la taille de cette parcelle qui n'excède pas 10 m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle à titre gratuit à l'aménageur.

**Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir débattu,**

- **Décide de céder la parcelle située dans l'angle de la parcelle 184 à titre gratuit à l'aménageur tout en indiquant que les frais d'acte et autres seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise le Maire à signer l'acte de cession.**

#### **17-15. Affaires de personnel :**

##### **a. Plan des Effectifs :**

Monsieur Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que par délibération n°01-2012 du 19 janvier 2012, le conseil municipal a modifié le tableau des effectifs par la création d'un poste de Rédacteur Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires. Cette création découle du déroulement de la carrière de l'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe, poste occupé par Madame Dominique Grandidier, Secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été complétée en date du 20 décembre 2012, autorisant le Maire à accomplir l'ensemble des démarches découlant de la délibération du 19 janvier 2012.

Monsieur Le Maire expose que la charge de travail nécessite un recalibrage du poste de Secrétaire de Mairie par un ajustement de la durée hebdomadaire de service.

**Entendu les explications de Monsieur Le Maire,**

**Vu** les délibérations n° 01-2012 du Conseil Municipal du 9 janvier 2012 et 55-2012 du 20 décembre 2012 décidant de la création d'un poste de Rédacteur Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures,

**Les membres présents, à l'unanimité et après en avoir débattus:**

- **Décident de la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures,**
- **Chargent Monsieur Le Maire de l'accomplissement de l'ensemble des formalités accompagnant la présente décision.**

##### **b. Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires :**

Monsieur Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que par délibération n°58-2008 du 11 septembre 2008, le Conseil municipal a délibéré sur le principe du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technique (I.A.T.) au profit des agents appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs. Cette indemnité est versée mensuellement selon les critères arrêtés par l'autorité territoriale et conformément à la délibération à laquelle il est fait référence.

Monsieur Le Maire indique que l'Indemnité d'Administration et de Technicité est exclusive de toute Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) et ne peut être attribuée, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa du décret 2002-61 aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

**Entendu les explications de Monsieur Le Maire,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations intervenues successivement,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu :**

- **Décide d'instaurer l'Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) au bénéfice des fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emploi ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade, ne peut excéder huit.**

Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence annuel (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient
Rédacteurs	Rédacteur Territorial (indice brut supérieur à 380)	857,83 €	Laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et ne pouvant excéder 8 dans la limite des crédits inscrits au budget

- **Fixe les critères d'attribution individuelle comme suit :**
  - Le supplément de travail fourni,
  - L'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,
  - La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée à l'occasion de la notation annuelle et du comportement,
  - Les conditions d'exercice des fonctions (disponibilité, absentéisme, etc.)
- **Informe que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires n'est pas cumulable avec l'indemnité d'Administration et de Technicité,**
- **Dit que les fonctionnaires stagiaires ou titulaires à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordé,**
- **Décide d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents,**
- **Charge l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement et que le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent,**
- **Charge Monsieur Le Maire de l'accomplissement de l'ensemble des formalités accompagnant la présente décision.**

**Divers et informations :**

- Les **Déclarations Préalables** suivantes ont été déposées :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
20/02/2015	DP-067-354-15-R0006	M. SCHMITT Cédric	Clôture
16/03/2015	DP-067-354-15-R0007	M. SCHLOSSER Franck	Clôture et abri de jardin

- Le **Permis de construire** suivant a été accepté:

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
17/03/2015	PC-067-354-14-R0009	M. HAZEMANN Sylvain et Mme SPENGLER Karen	Construction d'une maison individuelle

- Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption pour la vente des biens suivants :

Date	Type de Bien	Adresse du bien	Superficie
19/01/2015	Maison individuelle	7, Rue de l'Église	134 m <sup>2</sup>
19/01/2015	Maison individuelle	17 Rue Principale	246 m <sup>2</sup>
22/01/2015	Parcelle pour construction	Lotissement Hinter den Gaerten	673 m <sup>2</sup>
05/03/2015	Parcelle pour construction	Lotissement Hinter den Gaerten	510 m <sup>2</sup>
05/03/2015	Maison individuelle	2, Rue du Tramway	635 m <sup>2</sup>

- Monsieur le Maire rappelle que le **nettoyage de printemps aura lieu le samedi 28 mars 2015 à partir de 9 heures**. Il remercie également les Élus ayant débarrassé la petite forêt de bâches en plastiques entreposées depuis plusieurs années,
- Monsieur le Maire expose que Mme Christiane SCAGNETTI a formulé une demande concernant la salle de l'ancienne bibliothèque à laquelle elle propose de donner le nom de « **Salle Raphaël WELLHOF** » en mémoire de la communauté juive ayant résidé à Odratzheim et sachant que ce bâtiment est une ancienne synagogue. L'ensemble du conseil municipal ne voit aucune objection et adhère à la proposition ainsi faite,
- Monsieur René SCHEER demande aux élus disponibles de **noter la date du 6 mai 2015 à 19 heures pour la mise en des jardinières qui seront préparées sur place dans le cadre de la campagne de fleurissement communal pour l'année 2015**,
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 23 avril 2015 à 20 heures.

François JEHL	René SCHEER	Elisabeth GUENNEUGUES	Stéphanie BOETSCH
Pia PAIVA	Marcelle WENDLING	Sten GUILLAUME	Clément HECKMANN
Thierry KUHN	Philippe SCHAHL	Raymond SCHUHMACHER	